

Le Récurseur,

25 MARS 1822

On s'abonne à LYON, place Saint-Jean, N.° 3; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR. PORTUGAL.

LISBONNE, 21 février.

Avant-hier, à l'occasion de l'anniversaire du serment que S. M. a prêté à Rio-Janeiro, nous avons eu des réjouissances publiques auxquelles notre monarque a bien voulu prendre part. Le matin, il assista à la parade, où il fut accueilli, et par le peuple, et par les troupes, avec des démonstrations du plus pur enthousiasme. Le soir, il reçut dans le palais de Benposta la députation des Cortès, chargé de le complimenter. Les vaisseaux de guerre et le fort de la place firent les honneurs d'usage. Le soir, des bals publics et particuliers eurent lieu dans la capitale.

Dans la séance des Cortès du 25, on a discuté l'article III du projet de constitution qui établit : « Si dans des circonstances extraordinaires, la sûreté de l'Etat exigeait qu'on suspendit pour un temps déterminé, dans une partie ou dans toute la monarchie, quelques-unes des formalités énoncées dans les articles précédens, relatives à l'arrestation des coupables, on pourra le faire en vertu d'un décret spécial des Cortès. Cet article entraîna un long débat; un député dit qu'il ne pouvait pas être adopté, sans qu'il fût déclaré quelles seraient les circonstances extraordinaires qui pourraient motiver la suspension des formalités requises pour l'arrestation des délinquans, et proposa que cela n'eût lieu que dans le cas d'une rébellion découverte, de l'invasion des ennemis, et lorsque les Cortès déclareraient que la patrie se trouve en danger. M. Sarmento dit que cet article pourrait servir de prétexte pour établir le despotisme, et fit mention de la suspension de l'*Habeas corpus* qui avait eu lieu quelquefois en Angleterre, mais dans les circonstances si palpables qu'elles ne laissent aucun doute; à ce sujet, le député cite plusieurs exemples et circonstances à l'appui. Enfin, après un long débat, le président réduisit la proposition aux trois points suivans : 1.° Si on approuvait l'article tel qu'il se trouvait, on décida négativement; 2.° Si on devait attendre le cas où la suspension de l'*Habeas corpus* peut avoir lieu, on décida l'affirmative; 3.° Si dans le cas de rébellion déclarée ou invasion de l'ennemi, la sûreté de l'Etat exigeait qu'on suspendit les formalités pour l'arrestation des citoyens, les Cortès devaient en décider; ce 3e article fut adopté. Plusieurs doutes se sont ensuite élevés sur les autres cas, savoir: Si la suspension de l'*Habeas corpus* pourrait avoir lieu; le président mit aux voix une proposition de M. Borges Caruciro ainsi conçue : « Si on peut proposer d'autres cas en outre de ceux qui sont déjà énoncés. » On décida affirmativement.

Toutes les nouvelles que nous recevons des colonies sont extrêmement satisfaisantes; nous pouvons espérer que la sagesse de notre congrès obtiendra le maintien du bon ordre et de la tranquillité dans ces belles provinces, et que nos rapports commerciaux ne souffriront pas la moindre interruption.

ESPAGNE.

MADRID, le 11 mars.

Les séances des cortès ont été orageuses, les ministres ont montré beaucoup d'énergie et plusieurs députés beaucoup d'exaltation. Il faut s'attendre à des plus grands débats vu qu'il existe une majorité d'ultra libéraux que le public appuyera par des vociférations s'il le faut.

Des rixes sérieuses ont eu lieu les 9, 10 et 11 à la porte de Tolède et aux *Barrios Bajos* de cette capitale, entre le régiment de Ferdinand VII et les grenadiers de la garde royale. Les premiers voulurent insulter la garde aux cris de *vive Riégo!* *vive la constitution!* Les grenadiers répondirent *vive le roi!* Un mort et plusieurs blessés ont été le résultat de ces rixes particulières qui auraient duré encore aujourd'hui 11, si le général Morillo ne s'était pas rendu sur les lieux des rassemblemens avec l'état major des deux corps qui se querellaient. Il parvint à faire retirer la troupe qui est consignée aujourd'hui dans les casernes sans que les désordres d'hier et avant-hier se soient renouvelés. La milice nationale s'est signalée en dispersant les 9 et 10, les mutins et les curieux qui s'y étaient réunis et qui furent sabrés pour avoir crié *vive le roi absolu!* aussi quatre gardes nationaux ont été blessés et un sergent tué.

Le général Morillo a été mandé aujourd'hui à la barre du congrès, pour rendre compte de ces désordres. Les ministres, le roi même sera peut-être obligé de venir lui-même un jour à la barre, tel est l'aspect que présente la nouvelle représentation nationale.

On dit que Toreno sera nommé ministre à Paris. Les libéraux regretteraient alors d'avantage de l'avoir laissé partir de Madrid.

En outre de la société de l'*Anillo* on veut en organiser une seconde sous le titre de *Libertadores del mundo.*

Les fêtes en l'honneur de Riégo ont occasionné mille rixes et discussions particulières.

Gugnet-de-Montarlot a publié un ouvrage à Sarragosse ridicule, intitulé *Prédictions universelles pour 1822.*

On a arrêté dans cette capitale un alcade constitutionnel, initié, dit-on, dans un complot; et on a trouvé chez lui plusieurs sommes d'argent.

Les nouvelles des provinces, de l'Andalousie et de Murcie surtout, font mention de l'effet qui y a produit la nomination de Riégo à la présidence des cortès; on ajoute que l'exaltation s'y manifeste avec plus de feu que jamais.

Aujourd'hui nous avons vu arriver un courrier extraordinaire venant de France. Des rassemblemens se formèrent aussitôt à la *Puerta del sol* et à la *Fontaine*, où quelques instans après on fit circuler le bruit d'une prétendue révolution qui aurait éclaté à la Vendée et dans quelques autres départemens. La joie des exaltés était à son comble....

La bande qui s'est montrée dans les montagnes de la Navarre se grossit insensiblement. Les troupes de Lopez Banos se sont mises de nouveau en mouvement, ce qui provoquera quelques mesures sévères de la part du congrès; car on parle déjà d'établir un comité de salut public.

INTERIEUR.

PARIS, 22 mars.

Pendant la matinée, le roi a travaillé seul dans son cabinet. A midi, S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

A trois heures et demie, S. M. est sortie pour aller se promener à Saint-Cloud. S. M. était rentrée à cinq heures et demie.

Ce matin, S. A. R. monseigneur le duc d'Angoulême est allé à la chasse dans les environs de Versailles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. RAVEZ.)

Séance du 22 mars 1822.

La séance est ouverte à deux heures. M. de Kergorlay, un des secrétaires, lit le procès-verbal de la séance d'hier. La rédaction en est adoptée.

Il est fait hommage à la chambre d'un ouvrage intitulé : *Théorie d'économie politique*, par M. Ganilh, député. — Dépôt à la bibliothèque.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi de finances pour l'exercice 1822.

On en est au chapitre 5 du ministère de l'intérieur, intitulé : *Agriculture, haras, commerce et manufactures*; ce chapitre monte à 3,865,000.

Hier, M. Pavée de Vandœuvre a proposé une réduction de 100,000 fr. sur les haras dont la dépense est évalué à 1,740,000 f.

M. Morissé combat cette réduction et donne divers détails sur les localités que le gouvernement a choisies pour l'établissement des haras; il croit que la dépense loin d'être trop élevée, ne l'est pas encore assez.

M. Lainé de Villevesque sous amende la proposition de M. Pavée de Vandœuvre, en la réduisant à 45,000 fr.

M. de Bonald: L'orateur qui a parlé hier sur les haras, n'en connaissait pas sans doute l'importance et la nécessité. Les chevaux sont la plus belle richesse mobilière d'un état; ils servent aux travaux de la terre et à la défense de l'état. Les propriétés ne sont pas assez considérables en France pour que les propriétaires puissent entretenir des haras à leurs frais; ou s'ils en ont, ces haras sont médiocres, car les propriétaires font travailler leurs étalons. Il n'y a que le gouvernement qui puisse faire les frais de ces utiles établissemens.

L'honorable membre entre à ce sujet dans des détails d'économie politique assez étendus, que la faiblesse de son organe nous empêche de bien saisir; il conclut pour l'allocation demandée par le gouvernement.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. Perreau appuie la réduction et se fonde sur ce qu'il y a du gaspillage dans l'administration de cette partie; il croit aussi qu'on devrait s'en rapporter à l'intérêt des agriculteurs pour la reproduction des belles races; et que les résultats des

haras du gouvernement ne sont pas aussi satisfaisans qu'on pouvait l'espérer.

M. le ministre de l'intérieur : Les observations des préopinans portent sur deux points, sur l'administration des haras et sur les résultats qu'on peut espérer de cette administration confiée au gouvernement.

Son Excellence prouve ici que sous le rapport de l'administration celle des haras ne laisse rien à désirer. Elle est surveillée par un officier comptable et par les préfets. Des inspecteurs-généraux font tous les ans des tournées dans les départemens. Quant aux résultats, ils sont satisfaisans. Le gouvernement ne peut, comme on l'a prétendu, se livrer à un monopole dans ce genre d'industrie, puisqu'il ne fait pas d'élève, et se borne à encourager l'agriculture et le commerce, en procurant aux particuliers le moyen de perpétuer les plus belles races.

M. Sébastiani considère les haras sous le rapport politique, car en tems de guerre, il est important que la France ne soit pas obligée, pour la remonte de sa cavalerie, d'avoir recours à l'étranger. C'est pourquoi, il est bon que le gouvernement ait des haras; mais la dépense qu'on y applique, aujourd'hui, est dévorée par un mauvais système d'administration. L'orateur en présente un nouveau dont la combinaison met les haras moitié entre les mains du gouvernement, moitié entre les mains des particuliers. Il termine en se plaignant de ce que la Corse seule soit privée d'établissens de cette nature; il pense que, son sol offrant d'excellens pâturages, pourrait fournir une remonte avantageuse à notre cavalerie.

M. le ministre de l'intérieur atteste qu'il n'a été fait aucun changement parmi les employés des haras; ainsi la faveur n'a pu y naître, comme on l'a prétendu. S. Exc. justifie ensuite les appointemens alloués à ces employés, et ne croit pas qu'on puisse les diminuer.

La discussion est fermée.

Les réductions proposées par MM. Pavée de Vendœuvre et Lainé de Villevesque sont successivement mises aux voix et rejetées.

M. Manuel a la parole sur le chapitre. Il ne se plaint pas de la trop grande quantité des fonds demandés, mais plutôt de leur insuffisance. La France a besoin d'encouragemens à son commerce, à l'industrie et aux manufactures. Mais encore faudrait-il connaître quelle branche de commerce et d'industrie est encouragée avec les fonds que nous accordons pour ce service. Nos manufactures, notre commerce sont-ils en un état prospère. MM. les ministres nous l'ont dit, et ils en ont tiré cette conséquence qui paraît *savage*, que la France doit s'efforcer de payer un énorme budget.

En pareille matière il faut des preuves, je crois qu'elles me sont offertes de manière à vous paraître irrécusables. Je tiens une pétition présentée par le commerce de Bordeaux à l'occasion de la loi des douanes. Les citoyens de toutes les opinions l'ont signée, et ceux qui gémissaient sur les maux de la patrie et ceux qui se réjouissaient à vue des soldats dont les armes étaient encore teintes du sang français. (Murmures à droite.)

Une voix : Toujours du Manuel partout.

M. Manuel donne lecture de cette pétition.

On lui crie à droite : Vous ne devez pas lire cette pétition; elle regarde la commission des pétitions.

M. Manuel : Si M. le président ne me rappelle pas à la question, je continuerai.

Je lis des pièces authentiques; je ne veux pas hasarder des faits faux.

M. de Puymaurin : Cette pudeur vous prend bien tard.

L'orateur continue la lecture de la pétition; on s'y plaint de l'état de l'agriculture et du tarif élevé des douanes. Vous avez le droit, disent les pétitionnaires, de voter des impôts; mais quelle sera la puissance qui pourra les faire lever, quand la consommation ne pourra plus fournir à l'agriculture le moyen de les acquitter.

L'orateur cesse sa lecture, et prétend que le même état de détresse se fait sentir dans tous les départemens. Si ces faits sont exacts, vous sentez que je n'ai pas intention de me plaindre de la quotité des fonds alloués pour encouragement à l'agriculture et à l'industrie. Le mal vient de plus loin : le commerce comme l'agriculture ont besoin de liberté. (Ah! ah! vous y voilà.)

M. Piet : Ces gens-là trouvent matière à scandale partout.

M. Manuel : C'est par des économies que vous viendrez au secours de l'agriculture. Il faut faire disparaître ces monopoles destructifs de toute industrie, ces impôts qui pèsent sur l'agriculture. Il faut aux agriculteurs des institutions municipales qui selon qu'elles sont plus ou moins bien organisées, deviennent des moyens de tyrannie ou de sécurité.

Si vous ne voulez pas leur donner cette organisation, du moins faut-il faire disparaître, de l'organisation actuelle, le fléau de l'insécurité. Il ne faut plus que les citoyens soient à la merci d'un gendarme ou d'un agent subalterne dont les caprices sont les lois dans les hameaux. (Interruption.)

Voix à droite : Parlez sur les haras.

M. de Corcelles : L'orateur est à cheval sur les principes.

M. Manuel remercie M. de Corcelles par un signe de tête et continue :

On tire des constitutions républicaines des armes contre la liberté. Il faut aujourd'hui, quand on a à se plaindre des autorités, recourir au conseil-d'état.

A droite : A la question, il ne s'agit pas de cela.

L'orateur : Il faut de la liberté à l'agriculture et au commerce; il faut leur offrir des débouchés; il faut faire respecter notre pavillon; ne pas chercher à voir des factieux partout. Depuis quand notre commerce et notre industrie ont-ils prospéré? Ils ont prospéré depuis 1817, depuis l'ordonnance du 5 septembre. (Eclats de rire.)

Ils ont prospéré depuis la loi du 5 février, depuis la loi du recrutement. (Nouveaux éclats de rire.)

M. de Corcelles : Bien! M. Manuel.

L'orateur : Ils ont prospéré tant qu'on a marché dans la ligne constitutionnelle.

Depuis quand cette prospérité a-t-elle été en décroissant depuis 1820 et 1821. (Murmures à droite.) Je suis qu'il est difficile de faire entendre la vérité sans exciter des murmures.

M. Piet : A la question.

A gauche : Laissez parler M. le président Piet.

L'orateur : C'est un supplice pour l'agriculture....

M. Pavy : C'est vous qui nous mettez au supplice.

A gauche : C'est la vérité qui vous met au supplice.

M. Pavy : Je demande la parole.

M. Manuel veut continuer, il est de nouveau interrompu.

M. Duhamel : Il ne sait comment finir.

L'orateur : Quand des sentinelles annoncent l'ennemi, serait-il prudent de les faire taire. Quand nous vous annonçons les malheurs...

A droite : Il n'y a pas de bonfoi dans ces hommes-là.

A gauche : Taisez-vous donc, écoutez!

M. Manuel répète sa phrase.

M. le président : Je rappelle l'orateur à la question.

M. de Corcelles au président : Il paraît que M. Pavy vous a mis en goût.

M. Manuel, sur le rappel de M. le président, s'arrête, sourit, se frotte les mains, boit un verre d'eau sucrée, et continue ainsi :

C'est l'esprit de parti qui m'interrompt, je n'ai parlé que de l'agriculture, du commerce, des manufactures; j'étais dans la question. Des accusations plus ou moins méprisables se sont fait entendre à mes oreilles.

A droite : C'est affreux; à l'ordre.

Grand nombre de voix : Il n'y a de méprisable que vos principes.

M. le président : Il m'est impossible de ne pas rappeler à l'ordre l'orateur qui s'est permis une expression outrageante pour la chambre. (Explosion.)

M. de Corcelles : L'opinion, à son tour, rappellera à l'ordre le président.

M. de Saint-Aignant, joignant les main : Quelle partialité!

Le tumulte redouble, les députés de la gauche sont dans une violente agitation et frappent sur leurs bureaux en s'adressant avec vivacité au président et au côté droit.

L'orateur : M. le président avait toujours donné des preuves d'impartialité; tout ce qui se passe ici serait affligeant pour moi; mais vous avez vu comme il distribue la justice. Il me rappelle à l'ordre quand je repousse d'injustes accusations.

M. le président : J'ai entendu : « des accusations plus ou moins méprisables, » et c'est insulter la chambre. La chambre est juge de ma conduite. (Des braves presque unanimes accueillent l'explication de M. le président.)

M. Manuel : Il faut convenir, et si je n'en convenais pas, la France le ferait pour moi.... (Interruption.)

M. Dudon : C'est un appel à la France, c'est factieux.

M. le président : M. Dudon, vous ne devez pas interrompre.

M. Dudon : On s'indigne malgré soit d'entendre un pareil discours.

M. Manuel : On s'indignerait moins de cet appel à la France, si l'on croyait que sa voix dût être favorable à ceux qui le repoussent.

L'orateur fatigué lui-même de la discussion, revient enfin à la question. Le tumulte cesse. Il termine en demandant une augmentation de 300,000 fr. sur le chapitre. (On rit.)

A gauche : L'impression! (Eclats de rire à droite. (Non! non!))

M. le président se prépare à mettre aux voix l'impression.

M. de Girardin a la parole pour appuyer l'impression, et demande pourquoi on s'oppose à cette impression. M. Manuel, dit-il, a parlé pour le commerce; il faut qu'on sache qu'on s'occupe de lui dans cette chambre.

A droite : Aux voix! aux voix!

L'impression est rejetée.

M. Pardessus : Je désire réfuter un fait avancé par l'orateur. Quand Bordeaux ouvrit ses portes au petit-fils d'Henri IV, cette ville ne céda point à l'influence de l'étranger, qui était lors de ses murs; elle ne céda qu'à un sentiment d'amour.

et le prince fut accueilli aux cris de vive le Roi ! (Bravos à droite.)

M. de Bourrienne dit que l'amnistiation à tout fait pour aviver l'industrie, et qu'à présent c'est au temps à faire le reste.

La discussion étant fermée, l'amendement de M. Manuel est mis aux voix ; la chambre le rejette.

M. Casimir Perrier : Quoique n'espérant guère obtenir quelque succès, je présente un amendement portant que, chaque année, l'état nominatif des personnes auxquelles il aura été accordé des encouragemens, sera présenté aux chambres, ainsi que celui des sommes accordées à chaque individu, et celui des pièces accordées pour la pêche de la balaine et de la morue.

M. le président fait observer que c'est un article additionnel, qui ne peut être discuté qu'à la fin de la loi.

M. le ministre des finances combat, dès ce moment, cette proposition, parce qu'elle introduit dans la loi des finances une dangereuse innovation, et impose des obligations au gouvernement ; Son Exc. demande que la chambre en décide tout de suite le rejet.

M. de Chauvlin : C'est encore par une fin de non-recevoir qu'on demande le rejet d'une proposition dont on ne saurait contester l'utilité. C'est une disposition législative, corrélatrice au vote des impôts ; et il est des exemples de dispositions semblables, déjà adoptées par la chambre, et qui n'ont pas été combattues par M. de Villele, avant qu'il fut ministre.

M. le ministre des finances : La question n'est pas la même, et ce serait plutôt dans celle des comptes qu'une pareille disposition devrait être introduite.

L'orateur : Quand nous discutons le budget, on nous renvoie à la loi des comptes, et quand nous discutons la loi des comptes, on nous renvoie au budget. La chambre, à l'occasion du budget, a le droit de faire des dispositions relatives à l'emploi des fonds votés. Ainsi, M. Casimir Perrier peut demander qu'on rende compte des fonds votés pour encouragement au commerce, et son amendement ne viole ni les droits du Roi, ni ceux de la chambre des pairs. Je vote pour son adoption.

M. Cornet d'Incourt : Ces amendemens multipliés ne servent qu'à entraver l'administration. Bientôt on demandera les noms des élèves des collèges, et les comptes à l'appui du budget seront à vérifier. Je me borne cependant à demander le renvoi, à la fin du budget, de la disposition proposée par M. Casimir Perrier.

M. Casimir Perrier demande en quoi son amendement peut entraver l'administration. Si on refuse de dire le nom de ceux qui vont à la pêche de la balaine, on dira que le ministère veut pêcher en eau trouble. (On rit et on murmure.) La publicité est la sauve-garde du gouvernement représentatif.

M. de Labourdonnaye : Je ne conteste pas qu'on puisse intercaler dans le budget, des articles de règlement de comptes ; on l'a déjà fait, et on peut le faire encore ; mais il ne faut pas le faire sans nécessité. Si on admet la proposition du préopinant, on pourra la renouveler cent fois dans la discussion du budget, car il se présentera quantité de cas semblables à celui-ci. Toutefois on a le moyen de connaître la dépense des ministres c'est lors de l'examen de la loi des comptes. S'il s'élevait un doute sur une dépense, la commission peut demander des détails ; et alors s'il y a des infidélités, on les relèvera.

A gauche : On ne donne des renseignemens qu'à la majorité.

L'orateur : Messieurs, le gouvernement représentatif est le gouvernement de la majorité ; je crois la proposition inutile, et j'en demande le rejet.

La clôture étant demandée est adoptée.

L'amendement de Casimir Perrier est ensuite mis aux voix. La chambre le rejette.

A gauche : Voilà la majorité.

M. Basterrèche propose l'amendement suivant, sur les primes à accorder pour la pêche de la morue.

Le crédit sera accordé par évaluation, sauf au ministre à pourvoir, s'il y a lieu, au déficit, par une ordonnance supplémentaire.

M. le ministre de l'intérieur combat cette proposition qui, selon lui mettrait l'administration dans la chambre.

M. Basterrèche retire sa proposition.

M. Bogue de Fave présente un amendement pour que le chiffre des haras et des bergeries indique le montant des produits annuels, et le compte de l'emploi de ce produit.

Cet amendement est rejeté. Le chapitre 3 est adopté.

Chapitre 4. *Etablissmens généraux d'instruction publique.* 815,000 fr.

M. Beauséjour propose sur ce chapitre une réduction de 362 francs. Il le motive sur la diminution des élèves dans les collèges royaux. Il croit que les contribuables ne doivent pas payer l'école des Chartes qui n'est qu'un impôt sur la vanité.

A gauche : Il vaudrait mieux une école de Chartes.

A droite : Oui, pour l'interpréter à votre manière.

M. Beauséjour ne veut pas qu'on paye aussi cher les élè-

vés de la doctrine chrétienne auxquels leur règle défend d'avoir de l'argent.

L'orateur se plaint de ce que, payant si cher pour l'instruction publique, sur 38 millions d'individus en France, il n'y ait que 8 millions qui sachent lire. (On rit.)

Je suis ici pour dire la vérité et vous pour l'entendre. (On rit de nouveau.)

Je persiste dans ma proposition.

M. Cuvier, commissaire du roi, fait observer à l'orateur qu'il ne s'agit pas, dans l'école des Chartes, d'étudier l'histoire des anciennes familles, mais bien de préparer des documens historiques de toute nature.

L'amendement de M. Beauséjour n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

Le chapitre 4 est adopté.

Chapitre V. — *Sciences, belles-lettres et beaux-arts.* 160 mille francs.

M. Benjamin-Constant à la parole sur ce chapitre : Il est clair qu'il s'oppose aux 40,000 francs pour encouragement aux lettres. Dans un pays de liberté on n'ont pas besoin l'esprit humain s'encourage lui-même, et les encouragemens de l'autorité l'entravent.

En these générale l'erreur libre vaut mieux que la vérité imposée. (On rit.)

Que signifient ces rires, n'êtes vous pas de mon avis ? je le sais depuis long-temps. Voulez-vous m'empêcher de parler (Non, non) ce serait vous manquer à vous même. (On rit.)

Quand l'intelligence est libre, elle s'éclaire sur ses erreurs. Les encouragemens ne valent rien ; mais si vous voulez en donner d'utiles, ils doivent être publics et honorables, on doit les connaître et ils ne doivent pas être prodigués aux créatures des ministres.

J'ai peur qu'ils ne servent ces encouragemens à sonder cette portion abjecte de littérature, toujours servile, toujours aux ordres du pouvoir.

Quand on proscriit les opinions chères à l'esprit humain depuis deux siècles, je n'aime pas que le gouvernement dise qu'il veut encourager les bons ouvrages, et je dirai que je crains qu'on ne veuille sous ce prétexte proscrire les bons ouvrages.

L'orateur demande si c'est pour souscrire à des ouvrages tels que l'histoire de l'assemblée constituante que l'on alloue des fonds. (Murmures à droite.)

Je ne veux pas que le gouvernement empoisonne l'esprit de la jeunesse en lui faisant croire des faits faux.

M. de Puymaurin : C'est vous qui l'empoisonnez. M. le président : M. de Puymaurin, vous n'avez pas le droit d'interrompre.

M. B. Constant : Je suis fâché que M. de Puymaurin sache interrompre et non répondre.

M. de Puymaurin : Je sais que vous êtes un factieux. (A gauche : A l'ordre !)

M. le président : M. de Puymaurin, vous troublez l'ordre en interrompant.

M. de Puymaurin : Le gouvernement du roi n'est pas fait pour empoisonner la jeunesse ; c'est lui qui veille sur les empoisonneurs.

M. B. Constant : Je suis fâché que M. de Puymaurin ne sache pas qu'en langage parlementaire, quand on parle du gouvernement, on ne parle que des ministres.

M. Benjamin-Constant termine en votant pour une réduction de 260,000 fr.

M. Pardessus justifie la conduite du gouvernement de l'emploi des fonds de ce chapitre, il cite entre autres entreprises qu'il encourage celle des classiques latins de M. Le-maire.

M. Lafitte : Le gouvernement a pris les exemplaires, c'est moi qui en ai fait les fonds.

M. Pardessus répond à cette interruption, que si M. Lafitte a fait les avancés, il en a bien été récompensé par le bénéfice.

M. Méchin propose par amendement que le gouvernement rende public par la voie de l'impression la liste des ouvrages auxquels il souscrira.

La réduction proposée par M. B. Constant est rejetée.

L'amendement de M. Méchin l'est également.

Le chapitre est adopté.

Chapitre 6. *Commissaires généraux de police, Inspecteurs de la librairie, Censeurs dramatiques, Représentations de la St. LOUIS.* 100,000.

M. Bogue de Fave demande la suppression de l'article des censeurs dramatiques, montant à 18,000. Il se plaint de leur conduite, et de ce qu'ils ont empêché la représentation de l'Ami des lois. Bientôt, dit-il, ils empêcheront celle d'Alhalie. (On rit)

M. Benjamin Constant demande la suppression d'une somme de 52,200 fr. portée pour impressions extraordinaires ; il veut pas pourquoi les ministres ont le droit de faire imprimer leurs discours dans les journaux.

Il demande où est cette économie qu'on promet tous les

ans aux contribuables. (A droite : Et le dégrèvement.)

Le dégrèvement, reprend l'orateur, n'est un avantage que pour les grands propriétaires; pour les petits propriétaires, c'est l'exclusion du droit électoral.

Je vote pour la réduction que j'ai proposée.

M. de Girardin.....(La clôture.)

L'orateur prétend qu'on paye un commissaire de police à Bayonne pour solder les contre-révolutionnaires espagnols. (Murmures.)

Il passe aux censeurs dramatiques, et soutient qu'ils empêchent la représentation des meilleurs ouvrages.

A gauche : Ils permettent quelque fois celle des mauvais.

M. de Cayrol : Eh oui ! la *Lampe merveilleuse*.

M. Etienne : Je demande à répondre à M. de Cayrol.

M. de Girardin : Je passe aux impressions extraordinaires : aujourd'hui tous les ministres ont des journaux à leurs ordres, depuis l'*Etoile* jusqu'à la *Foudre*. (Murmures à droite.)

L'orateur : Oui, Messieurs, on paye des feuilles pour injurier la partie de la chambre où je siége, pour provoquer à l'assassinat des députés. (Eclats de rire prolongés.) Et quand le *Constitutionnel* insère une lettre dans laquelle il ne se trouve rien à redire, puisque la chambre d'accusation l'a renvoyé de la plainte, on l'arrête et on le saisit.

Prenez y garde, Messieurs, ces journaux que vous payez aujourd'hui pour nous injurier, peut-être vous injuriront demain.

L'orateur termine en se plaignant de ce que les ministres refusent de répondre aux interpellations de ses honorables amis, et de ce que quand ils daignent le faire, ils le font avec peu de respect pour la chambre.

M. Castel-Bajac : Le préopinant semble affecté de ce que des ministres ne lui répondent point; il prétend qu'ils manquent de respect à la chambre. Je déclare, moi, qu'en ma qualité de membre de la chambre, je ne souffrirai pas, si l'assertion du préopinant était vraie, que les ministres manquaient de respect à la chambre; mais ce n'est pas de leur part, ni de la nôtre, que l'on doit attendre un pareil oubli des convenances.

Quand à l'attitude silencieuse qu'on reproche aux ministres, je ne sais comment expliquer cette assertion. Cent cinquante orateurs ont été entendus dans la discussion du budget; sur ce nombre, les ministres ont été entendus trente-deux fois. Je pense, moi, que si on a un reproche à leur faire, c'est de répondre à des allégations dénuées de fondement.

On répète à chaque instant que le ministère est dominé par un parti; quant à moi j'ignore où existe ce parti dominant; mais ce que je sais, c'est qu'il en est un qui voudrait l'emporter pour pressurer l'opinion; ce que je sais, c'est qu'il ne prévaudra pas.

La chambre rejette toutes les réductions à l'exception de celle de 11,200. fr. proposée par la commission.

Le chapitre est adopté.

La séance est levée à six heures et quart.

Demain s'ouvrira la discussion de l'amendement de la chambre des pairs.

LYON.

Madame Lafond, qui tient un pensionnat de demoiselles à St-Germain-au-Mont-d'Or, ayant fait à son local des agrandissemens qui lui permettent de recevoir un plus grand nombre de pensionnaire, offre ses services aux pères et mères qui voudront bien lui confier l'éducation de leurs enfans. Elle les reçoit dès l'âge de cinq ans; elle leur enseigne les principes de notre religion; elle leur apprend à lire, à écrire, à calculer, ainsi que les ouvrages à l'aiguille.

L'air pur et salubre de St-Germain et les soins toujours pressés de madame Lafond ne laissent rien à désirer pour la santé de ses élèves.

Le prix de la pension est pour chaque année de 350. fr.

— Voici la liste des députés des départemens composant la première série à renouveler aux prochaines élections de 1822. (N. B. Les noms qui se trouvent après le — désignent les députés qui avaient été élus par les collèges de département.)

Alpes (Hautes-). MM. Anglès. — Bucelle.

Côtes-d'Or. MM. Caumartin, Hernoux, Chauvelin. — Brennet, le chevalier de Berbis.

Creuse. MM. Mestadier, Augier de Chézaud. — Voysin de Gartempe.

Dordogne. MM. Maine de Biran, de Verneilh-Puiraseau, Barbary de Langlade, Genis de Beaupuy. — Le chevalier de Meynard, le comte de Mirandol, Chilhaut de la Rigaudie.

Gers. MM. Le comte de Lagrange, Cassaignoles, Delong. — Le comte Grossoles de Flamarens, Duplan.

Hérault. MM. le marquis de Montcalm, le baron Durand-Fajon, le comte de Floirac. — D'Hauteroche, Caisergues (Raimond).

Ille-et-Vilaine. MM. le comte de Boisgelin, Corbières, Le-graverend, Tréhu de Monthierry. — Le comte de la Vieuville, Garnier-Dufougeray, Duplessis de Grénédan.

Indre-et-Loire. MM. Gouin-Maisant, de Perceval. — Le Tissier, le marquis de Rochebonne.

Loiret. MM. Lainé de Villevesque, Perrier (Alexandre). — De Longueve (Henri), le comte de Rocheplatte.

Lozère. MM. le baron Bran de Villeret. — Le comte de Bernis (René.)

Meuse. MM. Saulnier, Vallée. — Etienne, Raulin.

Oise. MM. Tronchon, de Nully d'Hécourt, Borel de Bretzel. — Le vicomte Héricart de Thury, le comte de Kergolay (Florian.)

Orne. MM. le prince de Broglie, le comte d'Orlandes, Delaunay, Druet Desvaux. — Boucher, Thibout-Dupuisact, Legonidec.

Rhin (Haut-) MM. de Serre, Voyer-d'Argenson, Moll. — Kœchlin, le baron Bignoat.

Rhône. MM. Goudere, de Cotton, de Corcelles. — Pavy, le comte de Chamhost.

Seine. MM. Laffitte, Delessert, le général Gérard (Maurice), Bellart, Bréton, Casimir-Perrier, le baron Ternaux, Gévaudan. — Ollivier, Bonnet, Lebrun (Charles), Quatrenière de Quincy.

Sèvres (Deux-). MM. le baron Morisset, le baron Jard-Panvilliers. — Andrault.

En tout, 85 députés, formant le cinquième de 420 membres qui composent la chambre des députés, dont 258 nommés par les collèges d'arrondissement, et 172 par les collèges de département, d'après la loi des élections du 29 juin 1820.

Dont : 22 du côté gauche, — 10 du centre, — 32 du côté droit, 22 du centre droit.

ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE.

Autorisée par le conseil royal de l'instruction publique, rue Neuve, n.° 20. au deuxième.

Cette Ecole qui s'ouvrira le 1.er avril prochain, a pour objet de donner aux jeunes gens qui se destinent au commerce, les connaissances nécessaires et suffisantes pour le bien gérer, soit en leur apprenant à porter de l'ordre dans leurs affaires, base essentielle de toute prospérité; soit en les instruisant de la nature et des effets de leurs obligations, afin qu'ils soient en garde contre les pièges que tend souvent la mauvaise foi, lorsqu'il s'agit surtout de transactions commerciales par écrit. Il n'est peut-être pas inutile d'annoncer que le directeur de l'Ecole a professé à Paris, pendant plusieurs années, le droit commercial et la comptabilité, et qu'il fera tous ses efforts pour mériter les suffrages des personnes qui voudront bien assister à ses leçons.

Les matières d'enseignement formeront deux cours différens. Dans le premier le professeur expliquera 1.° les élémens du droit commercial, par ordre de matières, tels qu'ils sont tracés par le code, avec les dispositions des autres lois qui s'y rattachent, et il en appliquera les principes par des exemples, au fur et à mesure de développement, pour en faciliter l'étude aux élèves. 2.° Les différens effets publics, leur nature, leur origine et les spéculations qu'ils peuvent présenter dans leur achat et leur négociation, et la balance du commerce français.

La comptabilité fera l'objet du second cours qui comprendra 1.° la tenue des livres en partie double, applicable au commerce en gros comme à celui fait en détail. La méthode du professeur est si claire et abrégée, que 36 ou 40 leçons suffisent pour l'apprendre, et être ensuite à même de tenir une comptabilité. 2.° Les calculs des intérêts des capitaux et des rentes : sa manière d'opérer pour trouver l'escompte ou l'intérêt de toutes sommes quelconques est aussi abrégée qu'ingénieuse, car, dans un compte qui présentera en plusieurs articles 30 ou 40 sommes, plus ou moins, et qui seront inégales dans leurs montans, tout comme à diverses échéances, il trouvera l'intérêt de toutes ces sommes à la fois, par une seule et même opération. 3.° Les changes étrangers appliqués aux opérations de banque, les arbitrages de marchandises, et les comptes courans d'intérêts de toute espèce, même ceux qui se font dans les principales places de l'Europe, telles que Londres, Amsterdam, Madrid, etc. 4.° Toutes les règles relatives aux nouveaux poids et nouvelles mesures, suivant le système décimal, ainsi que celles pour trouver le titre et faire l'alliage des matières d'or et d'argent. 5.° Enfin, la correspondance commerciale par des dictées, dans laquelle le professeur donne en même temps l'explication des termes usités dans le commerce en banque, de négoce et maritime.

Chacun des deux cours ci-dessus dure trois mois et l'on s'inscrit indifféremment pour l'un ou pour l'autre, ayant leur ouverture.

— Six députés ont demandé que les cortès voulussent bien prendre de nouveau en considération le décret sur l'abolition des droits seigneuriaux, approuvé par les cortès présens, et dont la sanction a été refusée par Sa Majesté.

— Un homme âgé de 38 ans désirerait voyager pour quelque maison de commerce en draps, tissus de laine, en soieries ou en chapellerie, il connaît la Suisse, l'Allemagne et l'Italie, ainsi que leurs langues. Il est à même d'offrir des avantages à son commettant ainsi que des garanties. Il prendrait aussi la direction des écritures dans un comptoir, et un petit appointement lui suffirait ayant une pension de chez lui.

S'adresser à M. Lions, libraire, place Louis-le-Grand, n.° 19.

A LOUER.

Pour entrer en jouissance aux fêtes de Pâques prochaines, le grand hôtel des Ambassadeurs, situé à Marseille, rue Beauveau, n.° 8, près le Grand-Théâtre. Cet hôtel est entièrement meublé. On céderait au locataire, le linge, les ustensiles de cuisine et l'argenterie nécessaire pour son exploitation.

S'adresser à M. Bosonnier, rue Canebière, à Marseille.

EFFETS PUBLICS du 22 mars 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822. — 59f. 70c. 65c. 1/2
65c. 70c. 65c. 70c.
Négociation des 12 514 220f de rent. jouiss. du 22 mars 1822. — Certificat
Reconnaissance de liquidation, Jouiss. du 22 Mars 1822.
Echéance du 22 Mars 1823. 3 0. 101f. 50c. 20c.
1824. 8 2. 101f. 50c. 20c.
1825. 9 4. 101f. 50c. 20c.
Annuités de 1000 f. à 4 p. o/o avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1822.
1072f. 50c.
Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.er janvier 1822. — 1597f. 50c.
Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1275f.

